RESTRUCTURATION GLOBALE DU CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS AO/RC/2026-42

APPEL D'OFFRES OUVERT CONFORMEMENT AUX ARTICLES L2124-2 ET R 2124-2.1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Règlement de consultation (RC)

Date limite de remise des offres : 24 décembre 2026 à 12 h 00

Table des matières

Table des matières 2
Article 1 – Intervenants 4
1.1 Pouvoir adjudicateur 4
1.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage 4
1.3 Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination 4
Article 2 – Objet de la consultation 4
2.1 Objet de la consultation 4
2.2 Allotissement 5
2.3 Variantes 5
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
Article 3 – Caractéristiques du marché 6
3.1 Cahier des clauses administratives générales 6
3.2 Forme et prix 6
3.3 Durée et délais d'exécution 6
3.4 Lieu d'exécution 7
Article 4 – Procédure de passation 7
Article 5 – Dossier de candidature 7
5.1 Pièces de la candidature 7
5.2 Documents relatifs aux capacités 7
5.3 Déclaration sur l'honneur 8
5.4 Justificatifs de l'attributaire pressenti 9
5.5 Groupements et sous-traitance 9
Article 6 – Contenu des offres 9
6.1 Pièces de l'offre 9
6.2 Offre incomplète ou irrégulière 10
6.3 Normes et équivalences 10
6.4 Langue et monnaie 10
Article 7 – Critères d'attribution 10
7.1 Critères et pondération 10
7.2 Critère prix (50 points) 10
7.3 Critère valeur technique (50 points) 11
7.4 Classement 12
7.5 Offres anormalement basses 12
Article 8 – Modalités de remise des offres 12

8.1 Formats et présentation des fichiers 12
8.2 Signature des documents 12
8.3 Copie de sauvegarde 12
8.4 Programmes informatiques malveillants 13
Article 9 – Délai de validité des offres 13
Article 10 – Absence de négociation et mise au point 13
Article 11 – Renseignements complémentaires et visite 13
11.1 Renseignements complémentaires 13
11.2 Visite des lieux OBLIGATOIRE 13
Article 12 – Voies de recours 14
12.1 Instance chargée des procédures de recours 14
12.2 Voies de recours ouvertes 14
Article 13 – Attribution et information des candidats évincés 14

Article 1 – Intervenants

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le GROUPE HOSPITALIER DE PITHIVIERS – NEUVILLE-AUX-BOIS (centre hospitalier de Pithiviers), établissement public de santé, 10 boulevard Beauvallet, 45300 Pithiviers.

Il est représenté par M. Sébastien VIAL, Directeur général, qui assure la direction commune de l'établissement. Le marché est conclu pour le centre hospitalier de Pithiviers. Le Directeur général ou son délégataire signe le marché. Le comptable assignataire est celui du centre hospitalier de Pithiviers.

Service en charge de la consultation : direction du centre hospitalier de Pithiviers, avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné ci-après.

Les échanges relatifs à la consultation (questions, précisions, notifications) s'effectuent exclusivement par la plateforme de dématérialisation indiquée à l'article 8.

1.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage

Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHUO), Direction des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité (DTMS), intervenant en appui au maître d'ouvrage (CH de Pithiviers) dans le cadre du groupement hospitalier de territoire, représenté par M. Aurélien MINIER, Responsable de la DTMS.

1.3 Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination

La maîtrise d'œuvre (mission de base, diagnostic, ordonnancement, coordination et pilotage du chantier, coordination du système de sécurité incendie) est assurée par un groupement conjoint composé de :

- **SAS R. IVARS & JC BALLET** architectes associés, mandataire du groupement : 19 rue Jules Charpentier, 37009 Tours ; téléphone 02 47 61 36 37 ; courriel : contact@ivars-ballet.fr ;
- **3IA** (3 Ingénieurs Associés), bureau d'études structures, fluides, thermique, électricité, énergies et HQE, SSI, VRD, désamiantage, ordonnancement-coordination-pilotage (OPC) : 8 rue du Pré de l'Essart, 37550 Saint-Avertin ; téléphone 02 47 48 80 48 ; courriel tours@3ia.fr.

Contrôle technique : **SOCOTEC**, agence construction de Tours : 2, allée Petit Cher, 37551 Saint-Avertin.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé : **UMAN CONTROL**, 8 rue des guettes, 45140 Ingré.

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la restructuration globale du Centre hospitalier de Pithiviers, soit la réhabilitation du centre hospitalier comprenant :

- la rénovation intérieure du niveau R+3, qui accueille les services de Court Séjour Gériatrique (CSG) et de Médecine (MED) ;
- la rénovation intérieure du niveau R+2, qui accueille le Service Médical de Réadaptation Gériatrique (SMRG) ;
- la rénovation intérieure partielle du niveau R+1, qui accueille notamment l'hospitalisation de jour (HDJ), relocalisée à ce niveau ;
- des travaux ponctuels sur les gaines du rez-de-chaussée, sans modification de ce niveau ;

- la relocalisation et l'extension de la pharmacie au rez-de-chaussée, en façade nord : réutilisation des locaux libres de l'ancienne cuisine et extension pour la zone de réception et les bureaux.

Les travaux sont réalisés site occupé : l'activité de soins se poursuit pendant le chantier.

La consultation correspond à la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) suivante :

Classification principale	Désignation
45454000-4	Travaux de restructuration
45453000-7	Travaux de remise en état et de remise à neuf

2.2 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché est alloti comme suit :

Lot	Désignation
01	DÉSAMIANTAGE / DÉPLOMBAGE / CURAGE
02	VRD / GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE BOIS
04	ÉTANCHÉITÉ
05	ÉCHAFAUDAGES
06	BARDAGE / MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE
07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
08	CLOISONS / DOUBLAGE / PLAFONDS SUSPENDUS
09	REVÊTEMENTS DE SOLS
10	PEINTURE
11	ASCENSEUR
12	ÉLECTRICITÉ
13	CVC – PLOMBERIE – GTB
14	FLUIDES MÉDICAUX
15	NETTOYAGE DE CHANTIER

Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots. Il n'est pas prévu de restriction quant au nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat. Une offre distincte est remise pour chaque lot, et les offres sont appréciées lot par lot.

Le présent règlement de la consultation et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sont communs à tous les lots.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées ; cette interdiction est mentionnée dans l'avis de marché, conformément à l'article L2151-2 du Code de la commande publique. Une variante remise n'est pas examinée : seule l'offre de base du candidat est analysée.

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les lots 02, 04, 06, 07, 08, 12 et 13 comportent des prestations supplémentaires éventuelles, que les candidats de ces lots sont tenus de chiffrer :

- **Lot 02 /** VRD Gros-œuvre
  PSE n°1 : EGL – Dalle extérieure
- **Lot 04 /** Etanchéité
  PSE n°2 : Remplacement de l'étanchéité en R+3
- **Lot 06 /** Bardage, Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie
  PSE n°1 : EGL – Panneaux acoustiques + filet en toiture
- **Lot 07 /** Menuiseries intérieures bois
  PSE n°3 : Remplacement des placards du commerce par des placards menuisés dans les chambres
- **Lot 08 /** Cloisons, doublage, plafonds suspendus
  PSE n°1 : EGL – Modification plafonds
- **Lot 12 /** Electricité
  PSE n°1 : Rafraîchissement eau glacée
  PSE n°4 : Remplacement de la totalité des volets de désenfumage VB/VH existants
- **Lot 13 / CVC, Plomberie, GTB**
  PSE n°1 : Rafraichissement eau glacée
  PSE n°4 : Remplacement de la totalité des volets de désenfumage VB/ VH existants
  PSE n°5 : Remplacement groupe de maintien de pression & centrale de dégazage
  PSE n°6 : Désembouteur magnétique chaufferie

Le pouvoir adjudicateur décide, au plus tard à l'attribution du lot, de retenir ou non chaque prestation supplémentaire éventuelle ; celles qu'il retient sont intégrées au marché du lot sur la base des prix du DPGF de l'attributaire. Le chiffrage des PSE est une pièce de l'offre (article 6) ; le prix pris en compte pour le classement est défini à l'article 7.2.

Article 3 – Caractéristiques du marché

3.1 Cahier des clauses administratives générales

Les marchés sont soumis au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, auquel le CCAP déroge dans les conditions qu'il indique.

3.2 Forme et prix

Chaque lot fait l'objet d'un marché ordinaire de travaux, conclu à prix global et forfaitaire. Chaque candidat remet, pour chaque lot, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot. Les modalités de variation des prix, de paiement, d'avance, de retenue de garantie et de pénalités sont fixées par le CCAP, auquel les candidats se reportent.

3.3 Durée et délais d'exécution

Le marché n'est pas reconductible. Le délai global d'exécution et les jalons contractuels par phase et sous-phase sont fixés à l'acte d'engagement et au CCAP : **36 mois.**

Le planning prévisionnel des travaux (**pièce ME10**) et le phasage et les transferts (**pièce ME11**) font partie du dossier de consultation.

3.4 Lieu d'exécution

- **Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet, 45300 Pithiviers (Loiret).**

Article 4 – Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2, 1°, du Code de la commande publique.

Tout opérateur économique peut remettre une candidature et une offre. Aucune négociation n'est conduite (article 10). Les critères d'attribution sont pondérés (article R2152-12 du Code de la commande publique).

Le dossier de consultation comprend :

- les pièces administratives : le présent règlement de la consultation, l'acte d'engagement (AE), le CCAP et ses annexes ;
- les pièces techniques : le cahier des clauses techniques communes (CCTC, pièce ME01), les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot, les DPGF, les notices, les rapports (pièces ME04 à ME09) et le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC, pièce ME08) ;
- les pièces graphiques ;
- les diagnostics et études préalables ;
- le planning des travaux (pièce ME10), le phasage et les transferts (pièce ME11) et le plan d'installation de chantier.

La liste détaillée des pièces figure dans le document « PA01 – Nomenclature des pièces ».

Article 5 – Dossier de candidature

5.1 Pièces de la candidature

Le dossier de candidature comprend, au choix du candidat :

- le formulaire DC1 (lettre de candidature) et le formulaire DC2 (déclaration du candidat), dûment complétés ;
- ou le document unique de marché européen (DUME) dûment complété, que le pouvoir adjudicateur accepte (article R2143-4 du Code de la commande publique).

Les candidats qui se portent sur plusieurs lots n'établissent qu'un seul dossier de candidature en précisant les lots concernés. Les capacités sont appréciées lot par lot.

5.2 Documents relatifs aux capacités

Les conditions de participation sont liées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution (article L2142-1 du Code de la commande publique).

5.2.1 Capacité économique et financière

Le candidat produit une déclaration indiquant son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du lot, portant sur les trois derniers exercices disponibles (article R2143-3, 2°, du Code de la commande publique).

Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé est fixé par lot, dans le tableau ci-dessous (selon l'article R2142-7 du Code de la commande publique). Il s'apprécie sur la moyenne des chiffres d'affaires globaux annuels des trois derniers exercices disponibles :

Lots	Désignations	Chiffre d'affaires annuel minimal exigé (€ HT)
01	DÉSAMIANTAGE / DÉPLOMBAGE / CURAGE	250 000
02	VRD / GROS ŒUVRE	1 400 000
03	CHARPENTE BOIS	40 000
04	ÉTANCHÉITÉ	300 000
05	ÉCHAFAUDAGES	100 000
06	BARDAGE / MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	150 000
07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	500 000
08	CLOISONS / DOUBLAGE / PLAFONDS SUSPENDUS	400 000
09	REVÊTEMENTS DE SOLS	250 000
10	PEINTURE	150 000
11	ASCENSEUR	50 000
12	ÉLECTRICITÉ	900 000
13	CVC – PLOMBERIE – GTB	2 000 000
14	FLUIDES MÉDICAUX	100 000
15	NETTOYAGE DE CHANTIER	100 000

Pour un groupement, le chiffre d'affaires est apprécié au niveau du groupement.

5.2.2 Capacités techniques et professionnelles

- La liste des principales références de travaux de nature comparable à ceux du lot, indiquant le montant, la date et le destinataire. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat (article R2142-14 du Code de la commande publique) : les références sont un élément d'appréciation des capacités, et le candidat qui n'en dispose pas peut démontrer son expérience par tout autre moyen.
- Les moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du lot.
- Les certificats de qualification professionnelle, habilitations ou autorisations requis pour l'exécution du lot, ou tout document équivalent d'un autre État membre (article R2143-5 du Code de la commande publique). Pour le lot 01, le candidat qui exécute des travaux relevant de la sous-section 3 (amiante) produit un certificat de qualification en cours de validité, comme le prévoit le CCTP du lot.

5.3 Déclaration sur l'honneur

Le candidat déclare sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique (article R2143-3, 1°). Cette déclaration est incluse dans le DC1 ou dans le DUME. Elle vaut preuve

suffisante pour les seuls cas des articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 (article R2143-6). Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, sur demande du pouvoir adjudicateur, les attestations d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile professionnelle et le cas échéant sa responsabilité décennale.

5.4 Justificatifs de l'attributaire pressenti

Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion (article R2144-4 du Code de la commande publique). Il produit, dans le délai qui lui est fixé, les certificats fiscaux et sociaux (article R2143-7) et l'attestation de vigilance à savoir attestations fiscales et sociales requises, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, une attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité.

À défaut de production dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé (article R2144-7). Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité dans les mêmes conditions ; la procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées.

5.5 Groupements et sous-traitance

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement, solidaire ou conjoint. Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme juridique de groupement pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, ni après l'attribution (article R2142-22 du Code de la commande publique). Le groupement désigne un mandataire.

Le candidat qui envisage de sous-traiter une part des prestations la déclare dans son offre, à l'acte d'engagement.

Article 6 – Contenu des offres

6.1 Pièces de l'offre

Chaque offre, établie pour un lot, comprend les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement (AE) du lot, complété. Sa signature n'est pas exigée au dépôt (article 8.2). Il comporte le prix global et forfaitaire du lot, le chiffrage des PSE du lot lorsqu'il en comporte, les éléments relatifs à la sous-traitance.
2. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot, dûment complétée, y compris le chiffrage des PSE du lot lorsqu'il en comporte.
3. Le mémoire technique, établi selon la trame de l'article 7.3, en quatre parties correspondant aux quatre sous-critères de la valeur technique.
4. Le planning prévisionnel d'exécution des travaux du lot, détaillé, qui constitue la base de l'appréciation du sous-critère 2.
5. Les annexes techniques : certifications et qualifications en rapport avec l'objet du lot, curriculum vitae de l'encadrement de chantier proposé.
6. L'attestation de visite obligatoire pour les lots concernés (voir article 11.2).

Nombre maximal de pages du mémoire technique et assiette du décompte (annexes et planning exclus) : **20 pages recto-verso**.

6.2 Offre incomplète ou irrégulière

Une offre incomplète est irrégulière. Elle est éliminée, sauf si l'acheteur décide d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ; la régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique).

6.3 Normes et équivalences

Les références à une norme ou à un document de référence figurant dans les pièces techniques s'entendent « ou équivalent » (article R2111-9 du Code de la commande publique). Une offre équivalente à la norme ou au document de référence ne peut être rejetée (article R2111-11).

6.4 Langue et monnaie

Les offres sont rédigées en français et les prix sont exprimés en euros.

Article 7 – Critères d'attribution

7.1 Critères et pondération

Le marché est attribué, lot par lot, à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée à partir des critères suivants, pondérés sur 100 points :

Critères	Points
1 – Prix	**50**
2 – Valeur technique	**50**

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique, du planning prévisionnel, des annexes techniques et de l'attestation de visite selon les sous-critères suivants :

Sous-critère valeur technique	Points
SC1 – Organisation par rapport aux contraintes de l'établissement	20
SC2 – Respect du planning général et moyens humains associés	10
SC3 – Pertinence de la qualité des matériaux et matériels proposés au regard de la destination de l'ouvrage	10
SC4 – Engagement environnemental pendant le chantier	10

Le sous-critère 4 constitue le critère qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique).

Seules les offres régulières, acceptables et appropriées, et non rejetées comme anormalement basses, sont classées (article R2152-6 du Code de la commande publique).

7.2 Critère prix (50 points)

Le critère prix est apprécié sur le prix global et forfaitaire du lot, tel qu'il figure à l'acte d'engagement. En cas de discordance entre le montant de l'acte d'engagement et le total du DPGF, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans les conditions de l'article 6.2 ; à défaut de régularisation, l'offre est éliminée comme irrégulière.

Pour tous les lots, y compris ceux qui comportent des **PSE (lots 02, 04, 06, 07, 08, 12 et 13),** le prix jugé est le prix global et forfaitaire de l'offre de base, hors PSE. Les PSE retenues par le pouvoir adjudicateur (article 2.4 du CCAP) sont intégrées au marché de l'attributaire sur la base des prix de son DPGF.

Note prix = 50 × (prix jugé le plus bas parmi les offres classées / prix jugé du candidat).

7.3 Critère valeur technique (50 points)

Le mémoire technique est rédigé selon la trame ci-dessous, dans l'ordre indiqué. Chaque partie correspond à un sous-critère. Le jugement du mémoire porte sur le lot pour lequel il est remis, et non sur la politique générale de l'entreprise.

Chaque sous-critère est noté directement en points, dans la limite de sa pondération, selon les descripteurs ci-après, appliqués de la même manière à tous les candidats.

Partie 1 – Organisation par rapport aux contraintes de l'établissement (SC1 – 20 points)

Le candidat présente son organisation au regard des quatre thèmes suivants :

- a) le travail en site occupé et la sécurité, pour le chantier comme pour l'hôpital ;
- b) l'accessibilité et la dissociation des flux d'accès chantier et hôpital ;
- c) la minimisation des nuisances de chantier, notamment le bruit et les poussières ;
- d) la prise en compte du phasage et des transferts (pièce ME11).

Partie 2 – Respect du planning général et moyens humains associés (SC2 – 10 points)

Le candidat présente son planning d'exécution :

- a) délais de mise en œuvre selon l'enchaînement des tâches ;
- b) les moyens humains associés (effectifs) ;
- c) délais de commande ;
- d) délais de fabrication.

Partie 3 – Qualité des matériaux et matériels (SC3 – 10 points)

Le candidat décrit les matériaux et matériels qu'il propose et les justifie au regard de la destination de l'ouvrage (établissement de santé : hygiène, entretien, durabilité, sécurité incendie, accessibilité).

Partie 4 – Engagement environnemental pendant le chantier (SC4 – 10 points)

Le candidat indique comment il envisage la gestion environnementale du chantier selon la nature de ses travaux :

- a) la gestion de sa production et de traitement des déchets (avec un nota particulier sur la proximité du chantier avec l'hélistation) ;
- b) la limitation des nuisances sonores en milieu hospitalier ;
- c) la maîtrise des particules fines en milieu hospitalier (poussières et polluants)
- d) la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- e) la gestion des ressources en eau (consommation et traitement des eaux sales) ;
- f) l'impact visuel du chantier ;

7.4 Classement

La note globale, sur 100 points, est la somme de la note du critère prix et des points de la valeur technique (SC1 à SC4), arrondie au centième. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note globale la plus élevée. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique est classée première ; si l'égalité persiste, l'offre ayant obtenu la meilleure note au sous-critère SC1 est classée première.

7.5 Offres anormalement basses

Lorsqu'une offre semble anormalement basse eu égard aux travaux, y compris pour la part que le soumissionnaire envisage de sous-traiter, le pouvoir adjudicateur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés (article R2152-3 du Code de la commande publique).

La demande est écrite et adressée par la plateforme de dématérialisation. Elle fixe un délai impératif de réponse. Les justifications peuvent porter notamment sur les aspects énumérés à l'article R2152-3 (mode de fabrication, solutions techniques, originalité de l'offre, réglementation environnementale, sociale et du travail applicable, aide d'État).

À l'issue de l'examen des justifications, l'offre est soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée, dans les cas prévus à l'article R2152-4 du Code de la commande publique : justifications ne justifiant pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts, ou offre contrevenant aux obligations applicables en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail. L'offre anormalement basse du fait d'une aide d'État est traitée selon l'article R2152-5.

Article 8 – Modalités de remise des offres

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

- **Date de limite de remise des offres : 24 décembre 2026 à 12 h 00**

Les offres reçues hors délai sont éliminées (article R2151-5 du Code de la commande publique).

8.1 Formats et présentation des fichiers

Le DPGF doit être remis au format .xls. Les documents sont globalement transmis au format PDF ; et le mémoire technique peut être remis dans leur format d'origine (.xlsx, .docx). Les fichiers comprenant des macros ou des programmes exécutables ne sont pas acceptés.

8.2 Signature des documents

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des candidatures et des offres. Seul le candidat retenu est invité à signer l'acte d'engagement, le cas échéant par signature électronique conforme au règlement européen eIDAS.

8.3 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde de leur pli, sur support physique électronique ou sur support papier, sous pli fermé portant la mention lisible « Copie de sauvegarde – 2026-42 ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres à l'adresse suivante : **CHU ORLEANS – 14 avenue de l'hôpital – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – Service direction des achats de la logistique et du développement durable**.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 (pli électronique non parvenu, incomplet ou contenant un programme informatique malveillant).

8.4 Programmes informatiques malveillants

Tout document transmis contenant un programme informatique malveillant fait l'objet d'un archivage de sécurité. Il est alors procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle a été transmise ; à défaut, le document est réputé n'avoir jamais été reçu.

Article 9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres. Pendant ce délai, le candidat reste engagé par son offre.

Article 10 – Absence de négociation et mise au point

En application de l'article L2124-2 du Code de la commande publique, l'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sans négociation. Aucune négociation n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

Le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire des précisions sur la teneur de son offre. Ces demandes sont adressées par la plateforme de dématérialisation, avec un délai de réponse ; elles ne peuvent avoir pour effet de modifier l'offre. Elles sont distinctes de la régularisation prévue à l'article 6.2.

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent en revanche procéder, avant la signature du marché, à une mise au point des composantes de celui-ci, dans les conditions de l'article R2152-13 du Code de la commande publique. Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

Article 11 – Renseignements complémentaires et visite

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats font parvenir leur demande, par la plateforme de dématérialisation, au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres.

Les renseignements complémentaires sont adressés à l'ensemble des candidats au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres (article R2132-6 du Code de la commande publique), dans le respect du principe d'égalité de traitement.

11.2 Visite des lieux OBLIGATOIRE

Une visite du site est obligatoire pour les lots 01, 02, 04, 06, 07, 08, 12, 13, 14. Elle est organisée par la direction du centre hospitalier, à l'accueil du centre hospitalier 10 bd Beauvallet 45300 Pithiviers, aux dates suivantes :

- **Mercredi 02 décembre à 9h30**
- **Mercredi 09 décembre à 9h30**

Elle permet de constater les contraintes inhérentes au travail en site occupé.

Une attestation de visite est remise à chaque candidat qui y participe, les documents utiles figurent au dossier de consultation (article R2132-2 du Code de la commande publique). Cette attestation est une pièce de l'offre : son absence est éliminatoire pour les lots concernés indiqués ci-dessus.

Article 12 – Voies de recours

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Orléans, dans le ressort duquel se trouvent le siège du centre hospitalier de Pithiviers et le lieu d'exécution des travaux (articles R312-11 et R221-3 du code de justice administrative). TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS – 2 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

12.2 Voies de recours ouvertes

- Référé précontractuel : avant la signature du marché, en application des articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative.

- Référé contractuel : articles L551-13 et suivants du code de justice administrative, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne de l'avis d'attribution ; à défaut d'un tel avis, dans les six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R551-7 du code de justice administrative).

- Recours en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Article 13 – Attribution et information des candidats évincés

Le pouvoir adjudicateur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire évincé le rejet de sa candidature ou de son offre et les motifs de ce rejet. Lorsque cette notification intervient après l'attribution, elle indique en outre le nom de l'attributaire et les motifs du choix de son offre, ainsi que la date à compter de laquelle le pouvoir adjudicateur est susceptible de signer le marché (articles R2181-1 et R2181-3 du Code de la commande publique ; la date est fixée dans le respect de l'article R2182-1).

Un délai de suspension de onze jours à compter de l'envoi de la notification du rejet, seize jours si elle n'est pas transmise par voie électronique, est respecté avant la signature du marché (article R2182-1 du Code de la commande publique).

Les caractéristiques et avantages de l'offre retenue sont communiqués, sur demande, au soumissionnaire dont l'offre n'était ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée (article R2181-4 du Code de la commande publique).

Les justificatifs que doit produire l'attributaire pressenti sont ceux de l'article 5.4.